

AVIS AU PUBLIC

Modification ponctuelle du PAP QE « rue de l'Eglise/ rue de Schifflange à Bergem », dénommé « Neien Duerfkär Biergem » dans le cadre de la modification ponctuelle du PAG mise en procédure par la saisine du conseil communal en date du 24 mai 2024

Conformément à l'article 30, al. 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins en séance du 24 mai 2024, a favorablement avisé le dossier relatif à la modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) dans la « rue de l'Eglise / rue de Schifflange » à Bergem, dénommé « Neien Duerfkär Biergem » dans le cadre de la modification ponctuelle du projet d'aménagement général (PAG) mise en procédure par la saisine du conseil communal en date du 24 mai 2024.

Le dossier peut être consulté pendant 30 jours au service de l'Urbanisme et du Développement Durable de l'Administration Communale de Mondercange à l'adresse 18, rue Arthur Thinnes et sous www.mondercange.lu, ceci à partir du 29 mai 2024 au 01 juillet 2024 inclus, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Conformément à l'art.30, al. 8 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, tous les intéressés sont invités à présenter leurs observations et réclamations au collège échevinal par écrit, jusqu'au 01 juillet 2024 inclus.

Mondercange, le 28 mai 2024

Le collège des bourgmestre et échevins,

Jeannot FÜRPASS, Bourgmestre



Marc SCHRAMER, Echevin



Marianne BAUSTERT- BERENS, Echevine

